

► **Un risque majeur pour les végétaux**

Le scarabée japonais se nourrit des racines, des feuilles, des fleurs et des fruits. Il peut provoquer des dégâts importants dans :

- Les jardins particuliers,
- Les pelouses,
- Les espaces verts publics,
- Les cultures agricoles,
- Les vergers.

Cet insecte présente un cycle de vie particulier qui rend sa détection difficile. Durant l'hiver, les larves restent enfouies dans le sol, où elles se nourrissent des racines des végétaux et des pelouses. Invisibles à cette période, elles peuvent passer inaperçues pendant plusieurs mois.

C'est avec l'arrivée des beaux jours, au printemps et en été, que les insectes adultes émergent progressivement et deviennent visibles. Cette période correspond également au moment où les dégâts sur les végétaux commencent à apparaître.

Les adultes sont principalement actifs entre mai et septembre, tandis que les larves se développent dans les 30 premiers centimètres du sol tout au long de l'année.

Ainsi, il est souvent impossible de confirmer la présence du scarabée japonais avant le retour des températures plus douces. C'est pourquoi la vigilance doit être maintenue chaque année dès le printemps, notamment dans les secteurs identifiés comme sensibles.

► **Des mesures pour limiter sa propagation**

Le scarabée japonais peut se déplacer naturellement en volant, mais aussi être transporté involontairement via les végétaux, la terre, les outils ou les véhicules.

Afin de limiter sa prolifération, plusieurs consignes doivent être respectées de mi-mai à mi-septembre :

- Ne pas déplacer de terre ou de végétaux dans les zones réglementées ;
- Ne pas transporter les déchets verts hors de sa commune ;
- Éviter les dépôts de végétaux dans les milieux naturels ;
- Ne pas mettre en place de traitement sans consigne officielle.

Les habitants de communes concernées sont également encouragés à privilégier le compostage à domicile, à limiter l'irrigation des pelouses et à gérer les tontes sur place lorsque cela est possible.

À partir du 1er juin, le service gratuit de broyage de branchages à domicile, coordonné par Thonon Agglomération est spécifiquement ouvert aux habitants de la commune de Veigy-Foncenex ainsi qu'à ceux domiciliés dans trois secteurs de Chens-sur-Léman (Lagraie, Chens-le-Pont et Sous-le-Crêt), ces secteurs étant considérés comme les plus exposés au risque de présence du scarabée japonais.

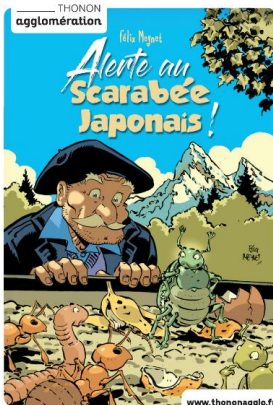
► **Que faire en cas de suspicion ?**

Toute personne observant un insecte suspect ou des dégâts inhabituels sur des végétaux est invitée à :

1. Capturer l'insecte si possible ;
2. Le placer dans un contenant hermétique puis au congélateur ;
3. Prendre des photographies ;
4. Noter le lieu et la date d'observation ;
5. Signaler rapidement la situation à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes / SRAL : 04 78 63 13 13 //

sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

► **Un livret de sensibilisation en collaboration avec Félix Meynet**



En partenariat avec Félix Meynet, célèbre bédéiste savoyard connu notamment pour son personnage emblématique de Fanfoué, un livret de sensibilisation a été conçu afin d'informer les habitants sur les risques liés au scarabée japonais et les bons gestes à adopter pour limiter sa propagation.

Le livret est à retrouver sur le site www.thononagglo.fr – Rubrique actualités

CONTACT PRESSE : Caroline Blondet - Service communication
+33 (0)4 50 31 25 00 | c-blondet@thononagglo.fr